

<u>Dépôt du dossier</u>: SANS RENDEZ-VOUS

Venir au minimum 30 minutes avant la fermeture de l'état civil. Au-delà de ce délai, l'état civil ne pourra pas vous recevoir.

Horaires d'ouvertures :

Lundi, mardi, mercredi: 8h45-12h/13h30/17h45

Jeudi: 8h45-12h

Vendredi: 8h45-12h / 13h30-16h45

Samedi: 8h45-12h

La présence des 2 partenaires est obligatoire.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables pour fixer la date des mariages.



MARIAGE

Pièces à fournir par les futurs époux

(Originaux et photocopies)

La Mairie ne fait aucunes photocopies, ni impressions

Article 63 du Code civil		
Futur(e) époux(se)	Futur(e) époux(se)	Les attestations sur l'honneur dûment remplies, datées et signées
		<u>Titres d'identité</u> Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, carte de séjour, carte consulaire, certificat de réfugié, carte OFPRA
		2 Justificatifs de domicile au nom et prénoms de l'intéressé(e)
		récents de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier (articles 165
		et 166 du Code civil) [PAR PERSONNE]
		Les attestations d'hébergements ne sont pas valables
		Contrat de location, quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, attestation employeur, facture de téléphone fixe
		Suivant les documents présentés, le service état civil pourra vous
		demander de fournir des justificatifs supplémentaires.
		L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance
		(articles 70 et 71 du Code Civil)
		Datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de mariage pour les personnes nées en France
		Pour les français nés à l'étranger , vous pouvez établir la demande d'acte en ligne sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405 ou par courrier à l'adresse suivante :
		Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Service central de l'Etat civil, 11 Rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES CEDEX
		Pour les personnes réfugiées : demander l'acte de naissance à l'O.F.P.R.A. (qui doit dater de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de mariage).
		Concernant les futurs époux de nationalités étrangères, se renseigner auprès du service Etat civil (la liste des documents à fournir est déterminée suivant la Loi personnelle de la nationalité du partenaire

concerné, afin que le mariage soit valide en France.

Futurs époux veufs (articles 147 du Code Civil) Au choix
- La copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- L'acte de naissance du précédent conjoint portant mention du décès
Futurs époux divorcés (articles 147 du Code Civil) Au choix
- Un acte de naissance portant la mention du divorce
- Un acte de mariage portant la mention du divorce
<u>Liste des témoins</u> (2 au minimum – 4 au maximum)
- L'imprimé ci-joint à compléter
- La photocopie de la pièce d'identité de chaque témoin (titres à
présenter en originaux le jour de la cérémonie)
Contrat de mariage (original)
Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat de mariage. A déposer dans
un délai de 15 jours maximum avant la date prévue du mariage.
Si le/la futur(e) époux(se) est militaire servant à titre étranger
L'autorisation préalable du Ministre de la Défense.
Les agents diplomatiques et consulaires désirant se marier doivent
informer le Ministre des Affaires Étrangères de leur projet de mariage
Si la présence d'un interprète expert est nécessaire
- L'attestation de sa présence lors de la célébration du mariage
- L'attestation de son inscription en tant qu'expert judiciaire auprès
d'une Cour d'Appel
- La copie de sa carte professionnelle.
- Ou si les futurs époux ne parviennent pas à contacter un interprète,
l'officier de l'état civil, s'il ne parle pas la langue du ou des futurs
époux, peut recourir à un interprète de son choix ou proposé par les
futurs époux.
Futurs époux mineurs
- La dispense d'âge du Procureur de la République,
- Le consentement des personnes ayant autorité pour consentir au
mariage.
Couple avec enfants
- Un acte de naissance des enfants de moins de 3 mois au jour du dépôt
on dete de naissance des emants de mons de o mois da jour da depor
de dossier de mariage.

POUR INFORMATION

NB:

Cette liste n'est pas exhaustive.

Des documents complémentaires peuvent donc être exigés en fonction des situations.

En cas de changement de témoins, merci de nous en informer soit par mail (ec@mairie-ermont.fr), soit directement à l'état civil, au minimum 1 semaine avant la date du mariage avec la pièce d'identité, la profession et l'adresse complète du nouveau témoin.